

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Libreville/Session criminelle : 15 ans de réclusion contre Hans Marcel Nkoghe

**LE** meurtrier de Jean-Marc Ndong Edou devra également s'acquitter d'une amende de 3,5 millions de francs. Loin des réquisitions du Ministère public qui sollicitait 30 ans de prison et 20 millions de francs à l'encontre du Gabonais incarcéré depuis 2016.

G.R.M  
Libreville/Gabon

**D**ANS la nuit du dimanche 6 novembre 2016, soit cinq jours après la fête de la Toussaint, Jean-Marc Ndong Edou (30 ans à l'époque) est en compagnie de sa petite amie Raïssa Mengue Me Ndong, non loin de la zone dite Promogabon. Habitant le quartier Petit-Paris, il la raccompagnait chez elle, à Avéa. Mais la balade amoureuse du couple va virer au drame, après avoir croisé deux jeunes individus. L'un d'eux, Hans Marcel Nkoghe (19 ans cette année-là), interpelle les tourtereaux et demande à l'homme s'il ne fait pas partie du groupe de personnes qui l'ont agressé quelques jours plus tôt à la Cité de la Caisse. Malgré la réponse négative de Ndong Edou, le jeune Nkoghe hausse le ton et lui assène un coup de poing à la mâchoire. S'ensuit alors une rixe à laquelle Raïssa tente de mettre un terme. Cette interposition n'est pas du goût de Paul Darlin Zeng Allogho, le camarade d'Hans Marcel. Il décide donc de tenir la jeune femme en respect. Se sentant dominé par son challenger, Nkoghe se saisit d'une arme blanche et la lui enfonce violemment dans



Photo: GRM

**L'avocat général, Justin Chérubin Kouendi, a requis une sanction plus lourde pour Hans Marcel Nkoghe à la barre.**

l'abdomen. Quand Ndong Edou s'écroule, son agresseur et son camarade prennent la poudre d'escampette, laissant Raïssa Mengue Me Ndong en larmes et la victime gisant dans une mare de sang. Aidée finalement, quelques instants plus tard, par un passant, la jeune femme conduit son amant au Centre hospitalier universitaire de Libreville où la mort de ce dernier est constatée. Informés, les parents du défunt saisissent le service des affaires criminelles de la Police judi-

ciaire (PJ) dont les éléments parviendront à mettre la main sur Hans Marcel Nkoghe et Paul Darlin Zeng Allogho. À l'issue de l'enquête préliminaire, les deux individus sont déférés devant le procureur de la République, qui ouvre ainsi une information judiciaire à leur encontre. Au terme de l'interrogatoire devant le magistrat instructeur, Nkoghe est placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville, tandis que son ami bénéficie d'un non-lieu partiel. Cette affaire a été jugée lundi 13



juin courant par la Cour criminelle siégeant en sa deuxième session ordinaire de l'année et devant laquelle n'a comparu qu'Hans Marcel Nkoghe. Ce dernier, assisté de son avocate, Me Frédérique Kengué, relate les faits à lui reprochés. Non sans avouer son crime à la Cour présidée par Linda Nza Bekale, après avoir précisé que ses déclarations au cours de l'information judiciaire n'étaient que des mensonges. Aussi a-t-il déclaré avoir agi ainsi sur les conseils de ses codétenus, dans l'espoir d'échapper à une

peine lourde. Prenant son réquisitoire, l'avocat général Justin Chérubin Kouendi, représentant le Ministère public, a estimé que le crime de meurtre reconnu à Nkoghe était établi. Et que l'usage par lui d'un couteau pour l'enfoncer dans le ventre de la victime ne faisait aucun doute, de sorte que la Cour n'aurait aucun mal à le déclarer coupable des faits. Non sans solliciter à son encontre une peine de 30 ans de prison et de 20 millions de francs d'amende. De son côté, Me Frédérique Kengué a salué ce qu'elle a considéré comme étant la volonté de son client de coopérer avec la justice. Tout en soulignant qu'il n'avait pas l'intention de donner la mort au cours de cette rixe qu'il a provoquée.

S'appuyant sur les dispositions de l'article 223 du Code pénal, la Cour criminelle a déclaré Hans Marcel Nkoghe coupable du crime de meurtre. En répression, cette juridiction l'a condamné à 15 ans de réclusion criminelle assortie d'un sursis de 5 ans et d'une amende de 3,5 millions de francs.

Âgé aujourd'hui de 25 ans, l'intéressé sortira de prison lorsqu'il atteindra quasiment la trentaine, puisqu'il y est depuis près de 6 ans.

### Contrepoint

## Mandat d'arrêt contre le bénéficiaire du non-lieu partiel

G.R.M  
Libreville/Gabon

**P**AUL Darlin Zeng Allogho croyait sans doute en avoir fini avec la justice, dans l'affaire du meurtre de Jean-Marc Ndong Edou en novembre 2016. Et qu'il ne retournerait plus à la prison de Libreville. Il s'est lourdement trompé. En effet, lundi dernier, la Cour criminelle lui a également infligé la même

sanction pénale que son ami Hans Marcel Nkoghe : 15 ans de réclusion criminelle (dont un sursis de 5 ans) et 3,5 millions de francs d'amende.

Alors que Paul Darlin se trouve en liberté, la juridiction précitée a décerné à son encontre un mandat d'arrêt délivré à la force publique pour le rechercher et le conduire à la prison centrale de Gros-Bouquet. D'abord poursuivi pour omission volontaire

de porter secours à Jean-Marc Ndong Edou, ce délit a été requalifié en crime de complicité de meurtre. À en croire Linda Nza Bekale, la présidente de céans, il est reproché à Paul Darlin Zeng Allogho, alors qu'il en avait la possibilité, de n'avoir pas porté secours à la victime au moment de l'agression. "Bien au contraire, il encourageait son ami à en découdre avec Jean-Marc Ndong Edou, à qui il avait aussi asséné

un coup de parapluie sur le haut du dos, après avoir tenu en respect sa petite amie", a-t-elle fait remarquer. Soutenant que "tout ceci est caractéristique d'actes positifs visant à aider l'auteur du crime à le réaliser". Paul Darlin Zeng Allogho va donc rejoindre son acolyte derrière les barreaux pour purger sa peine. La justice a prévenu : gare aux personnes qui essaieraient de l'aider à s'enfuir !